Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260206-DELIB2026008-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/008 **Séance du 06 février 2026** Feuillet *n°10*

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, M. COADIC, Mme SECHE, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme ROUYEZ, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD.

Représentés : Mme DE BEAUCORPS (représentée par Mme SECHE), M. HERTEL (représenté par M. GAZENGEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE).

Absents : M. LEVERGNEUX, M. DA SILVA, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. COADIC

Objet : **7.10 Finances – Divers**
Remboursement partiel de la taxe foncière payée par la SARL Les Tendières concernant le camping municipal

M. le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2024/054 du 7 juin 2024, que le service public du camping municipal a été supprimé à l'issue du contrat de délégation de service public confié à la SARL Les Tendières, à compter du 1er mai 2025

Il précise que la taxe foncière a été acquittée par la SARL Les Tendières pour l'ensemble de l'année, pour un montant de 784 €, alors que l'exploitation n'a été effective que durant les quatre premiers mois de l'année.

En conséquence M. le maire propose au Conseil municipal le remboursement de 8/12ème du montant de la taxe foncière, correspondant à la période de mai à décembre 2025, soit un montant 523 €.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **DECIDE** à l'unanimité de verser une participation de 523 € à l'EURL Les Tendières en compensation du paiement de la taxe foncière sur la période comprise entre le 1er mai et le 31 décembre 2025.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 06 février 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Xavier COADIC